

ENSTA Campus de Brest
2 rue François Verny
29806 Brest Cedex 9

Bureau Achats : marches@ensta.fr



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Maintenance des équipements réseaux des 2 campus de l'ENSTA

Marché n° 20250003

DATE ET HEURE Limite de remise des offres

Mardi 19 août 2025 à 11 :00



TRAVAUX



FOURNITURES



SERVICES

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 – LIEU D’EXECUTION ET DE LIVRAISON	3
ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	3
ARTICLE 4 – PRESTATIONS DIVISEES EN LOTS	3
ARTICLE 5 – CALENDRIER PREVISIONNEL ET DUREE DU MARCHE	3
ARTICLE 6 – CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 7 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE	4
ARTICLE 8 – CONDITIONS DE PARTICIPATION	4
8.1 – LISTE DES PIECES DE CANDIDATURE	5
8.2 – LISTE DES PIECES DE L’OFFRE.....	6
ARTICLE 9 – NOMBRE DE CANDIDATS.....	6
ARTICLE 10 – CRITERES D’ATTRIBUTION	6
ARTICLE 11 – CONDITIONS DE DELAI	7
ARTICLE 12 – MODALITES DE REMISE DES PLIS	8
12.1 – SIGNATURE DES PIECES DU DOSSIER	8
12.2 – DEPOT DES PLIS	8
12.3 – COPIE DE SAUVEGARDE	8
ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DU MARCHE	9
13.1 – JUSTIFICATIFS A PRODUIRE PAR LE TITULAIRE PRESSENTI.....	9
13.2 – SIGNATURE ELECTRONIQUE	9
ARTICLE 14 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES (LE CAS ECHEANT)	10
14.1 – QUESTIONS SUR LA CONSULTATION	10
14.2 – MODIFICATIONS DES PIECES DE LA CONSULTATION	10
14.3 – PROCEDURE ADAPTEE AVEC NEGOCIATION	10
14.4 – VISITE DU SITE	10
14.5 – FERMETURE DE L’ECOLE	11

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la maintenance des équipements réseaux de l'ENSTA Bretagne.

Le marché comporte 2 lots distincts :

LOT 01 : Campus de Brest

LOT 02 : Campus de Paris-Saclay

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable pour l'exécution du marché est le CCAG Techniques de l'Information et de la Communication.

Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés)

Objet principal : 50312300-8 : Maintenance et réparation de matériel de réseau informatique

Type de procédure : procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-1, R2124-1, et R2124-2 1° du Code de la Commande Publique (CCP).

Forme du marché : marché allotii.

ARTICLE 2 – LIEU D'EXECUTION ET DE LIVRAISON

Lot 01 : ENSTA Campus de Brest - 2 rue François Verny - 29806 BREST CEDEX 9

Lot 02 : ENSTA Campus Paris-Saclay – 828 boulevard des Maréchaux – 91120 PALAISEAU

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Le présent marché a pour objet la maintenance des équipements réseaux.

La Direction des Systèmes d'Information de l'ENSTA souhaite confier à un interlocuteur unique pour chacun des lots le maintien en condition opérationnelle de ses équipements réseaux.

La liste des équipements concernés est mise à jour par avenant avant chaque nouvelle période semestrielle de maintenance si besoin.

Les candidats doivent présenter une proposition conforme au CCTP.

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 4 – PRESTATIONS DIVISEES EN LOTS

Le marché comporte 2 lots distincts :

LOT 01 : Campus de Brest

LOT 02 : Campus de Paris-Saclay

ARTICLE 5 – DUREE DU MARCHE

La date de prise d'effet du marché est le 1^{er} octobre 2025, ou sa date de notification si celle-ci est postérieure au 1^{er} octobre 2025, pour une durée d'un an.

Le marché est ensuite renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois.

Dans le cas où l'ENSTA ne souhaiterait pas reconduire le marché, le titulaire en serait informé au minimum trois mois avant la fin de la période en cours.

La non-reconduction du marché n'ouvre, en aucun cas, un droit à une quelconque compensation financière.

ARTICLE 6 – CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION

Numéro de référence attribué au marché par la personne publique : **20250003**

Le dossier de consultation est constitué :

- Du présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- Du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- De l'Acte d'Engagement à compléter ;
- De l'annexe 1 à l'AE pour chacun des lots, à compléter ;
- Du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable pour l'exécution du marché est le CCAG TIC.

Conditions d'obtention des documents contractuels et des documents additionnels :

Conformément à l'article R2132-2 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du CCP, les dossiers de consultation des entreprises seront mis gratuitement à disposition des opérateurs économiques sur le la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> - Menu : dans la rubrique « Consultations en cours », taper le numéro de marché.

Toutefois, avant de pouvoir télécharger le dossier de consultation des entreprises, il est fortement conseillé aux candidats de s'identifier sur la plateforme et de veiller à bien renseigner le champ « e-mail ». A défaut, ils ne seront pas enregistrés, et l'ENSTA n'aura pas connaissance de leur téléchargement. De ce fait, il ne lui sera pas possible d'informer les candidats des modifications éventuelles du DCE.

La validité de cette adresse électronique déclarée relève de la responsabilité du candidat. L'ENSTA ne saurait être engagée par des documents non téléchargés directement par les candidats sur la plateforme de dématérialisation indiquée ci-dessus.

ARTICLE 7 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

1) Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent : le financement est assuré par des fonds propres de l'ENSTA. Le délai global de paiement est fixé à 30 jours maximum.

2) Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires de services : les entreprises peuvent présenter leur offre sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint. Lors de l'attribution du marché, la forme du groupement devra être solidaire.

3) Possibilité de présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements : non.

Langue devant être utilisée dans l'offre et la candidature : le français

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire de services et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures (Application des articles R2143-3 à R2143-15 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du CCP) :

**Les formulaires cités ci-dessous (DC1, DC2, DC4) sont disponibles gratuitement sur le site :
[Les formulaires de déclaration du candidat | Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et Ministère chargé du Budget et des Comptes publics](#)**

Les candidats peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME)

8.1 – Liste des pièces de candidature

- Situation juridique de l'entreprise

- La lettre de candidature** (imprimé DC1) dûment complétée et datée par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, par l'ensemble des membres du groupement qui donnent pouvoir au mandataire d'agir en leur nom ;
- Tous documents relatifs au **pouvoir de la personne habilitée** à engager la société (en cas de délégation, tous documents justifiant le statut du délégué) ;
- Une attestation sur l'honneur** pour justifier que l'opérateur économique n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-14 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du CCP (ou modèle DC1).
- En cas de sous-traitance**, le candidat devra fournir la déclaration de sous-traitant – modèle DC4, ainsi que tous les documents exigés pour lui-même confirmant les capacités professionnelles, financières et techniques du sous-traitant. Il devra préciser, en outre, la nature des prestations sous-traitées et fournir une attestation pour justifier que le sous-traitant n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-14 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du CCP ;
- En cas de redressement judiciaire**, le candidat devra fournir une copie du jugement l'autorisant à poursuivre son activité pendant la durée du marché ;

- Capacité économique et financière

- Une déclaration concernant le **chiffre d'affaires** global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des **trois derniers exercices disponibles** (ou modèle DC2).

- Capacité technique

- Une présentation d'une liste des **principales prestations** effectuées au cours des **trois dernières années**, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- Une déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels** pour chacune des **trois dernières années** sur papier à entête de la société.
- Les certificats de qualifications professionnelles** dont la preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen.
 - Une certification ISO9001 du titulaire pour son activité de « maintenance » est souhaitée, ainsi qu'une démarche conforme au référentiel ITIL ;
 - Une certification CISCO CCNA (Cisco Certified Network Associate) d'au moins 2 techniciens est exigée ;**
 - Une certification CCNP (Cisco Certified Network Professional) d'au moins 1 technicien est exigée.**

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir les justificatifs demandés au titre de la candidature.

8.2 – Liste des pièces de l'offre



Tous les fichiers devront être réunis dans un répertoire zippé avant de le déposer sur la PLACE.

L'outil zip est en libre téléchargement depuis PLACE entreprise sur Accueil/aide/Outils informatiques.

- L'Acte d'Engagement complété pour le lot concerné ;
- **L'annexe 1 à l'Acte d'Engagement du lot concerné, complétée : toutes les lignes doivent être renseignées. Si le montant est nul, indiquer zéro dans la case correspondante ;**
- Les certifications et qualifications demandées au § 5.4 du CCTP : les certificats CISCO CCNA et CCNP sont obligatoires et doivent être joints à l'offre. A défaut de preuve, l'offre sera rejetée ;
- Un mémoire technique ;
- **Cadre de réponse à compléter pour les délais d'exécution et les lieux de stockage.**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rendre contractuel tout ou partie du mémoire technique.

Le candidat pourra, en outre, présenter toute pièce qu'il estime de nature à appuyer sa candidature et son offre.

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de dix jours (10) au pouvoir adjudicateur les pièces mentionnées à l'article D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail et les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Les entreprises peuvent obtenir en ligne :

- une attestation de régularité fiscale à partir de leur compte fiscal, pour les entreprises soumises l'IS, ou auprès de leur service des impôts gestionnaire ;
- une attestation sociale sur le site www.urssaf.fr.

ARTICLE 9 – NOMBRE DE CANDIDATS

- 1) Nombre maximal de candidats admis à présenter une offre : Sans objet
- 2) Nombre minimal de candidats admis à présenter une offre : Sans objet

ARTICLE 10 – CRITERES D'ATTRIBUTION

Lors de l'**examen des candidatures**, seront éliminés :

- les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations, demandés dûment complétés et signés (le cas échéant, possibilité pour le pouvoir adjudicateur de recourir aux articles R2144-1 à R2144-7 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du CCP) ;
- les candidats dont les garanties professionnelles et financières sont insuffisantes.

Lors de **l'examen des offres**, conformément à l'article R2152-7 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du CCP, l'ENSTA appréciera l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères pondérés énoncés ci-après (noté sur 100) :

Critères de sélection des offres

Synthèse de la pondération des critères :

Prix	70 %
Organisation logistique et compétences	20 %
Réduction impact environnemental	10 %

Notation

Prix : l'évaluation se fera par la méthode suivante :

Note = (Prix le plus bas / Prix de l'offre examinée) x (70).

Il est précisé que le critère prix sera apprécié en prenant comme référence le montant total figurant sur l'annexe à l'acte d'engagement.

Organisation logistique et compétences : (Nombre de points de l'offre technique évaluée / Nombre de points de l'offre technique la meilleure) x 20

L'évaluation se fera selon les sous-critères ci-dessous :

Certifications	Noté sur 5
Moyens humains (nombre de personnes certifiées par site)	Noté sur 4
Délais de prise en compte de la demande	Noté sur 3
Délais de résolution ou de proposition d'une solution temporaire	Noté sur 3
Lieu(x) de stockage pour respecter la remise en service en moins de 8h des équipements de type A	Noté sur 5

Réduction impact environnemental : (Nombre de points de l'offre évaluée / Nombre de points de l'offre la meilleure) x 10

L'évaluation se fera selon les sous-critères ci-dessous :

Moyens de transport pour prestations sur site	Noté sur 4
Prise en compte des Déchets	Noté sur 4
Certificat 14001	Noté sur 2

Des précisions pourront être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part (prix unitaires, décomposition de prix forfaitaire).

ARTICLE 11 – CONDITIONS DE DELAI

Date limite de réception des candidatures et des offres : **Mardi 19 août 2025 à 11h00**

Les plis parvenant après la date et l'heure limites fixées ci-dessus seront rejetées sans jugement sur le fond.

Délai minimum de validité des offres : 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 12 – MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis seront déposés **obligatoirement** sur le site internet <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les entreprises sont invitées à se référer aux instructions des manuels utilisateurs à télécharger sur le site internet <https://www.marches-publics.gouv.fr>

12.1 – Signature des pièces du dossier

Sauf mention spécifique au point 8.2 supra, aucune signature électronique n'est imposée au moment du dépôt du dossier. L'Acte d'Engagement sera signé **uniquement avec l'attributaire** à l'issue de la procédure (article 13 du présent règlement de la consultation).

La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

12.2 – Dépôt des plis

L'attention des candidats est attirée sur les délais de transmission et de cryptage des offres dématérialisées via la PLACE ; à ce titre, il est recommandé d'anticiper au mieux la procédure de remise des offres et de prévoir un délai adapté au poids des dossiers transmis. Un test de configuration du poste de travail ainsi que des consultations de test sont mis à disposition sur la PLACE.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Par ailleurs, conformément à l'article R2151-6 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du CCP, « *le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.* »

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

12.3 – Copie de sauvegarde

Conformément à la réglementation, le candidat a la possibilité de transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD Rom, clé USB, etc...) ou sur support papier, **dans les délais impartis pour la remise des offres**, que ce soit par porteur, transporteur ou par voie postale.

Cette copie doit être placée dans un pli portant impérativement et de manière lisible les mentions ci-dessous :

**NE PAS OUVRIR
« COPIE DE SAUVEGARDE »**

Marché 20250003 : Maintenance des équipements réseaux sur les 2 campus de l'ENSTA

Lot n°

Nom de la société

Le pli sera adressé obligatoirement à :

ENSTA Campus de Brest
DAJ/AC Bureau Achats
2 rue François Verny
292806 BREST CEDEX 9

Conformément à l'arrêté du 14 avril 2023 modifiant l'annexe 6 du Code de la Commande publique, le candidat peut également transmettre sa copie de sauvegarde par voie électronique.

Dans ce cas, la copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du CCP).

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que si l'offre transmise par voie électronique est parvenue au Représentant du pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des offres et si son ouverture n'a pas été possible notamment en raison de la détection d'un programme informatique malveillant.

En cas de difficulté

En cas de difficulté, une assistance en ligne est mise à la disposition des opérateurs économiques sur la PLACE. La création d'une demande d'assistance en ligne est un prérequis obligatoire pour contacter le support téléphonique.

Afin de traiter au mieux votre demande, il est recommandé de se connecter à ce formulaire à partir de la page depuis laquelle votre problème est survenu. Grâce à ce formulaire, le support aura accès au contexte technique de votre poste et pourra donc mieux répondre à votre demande.

Un message de confirmation vous sera transmis avec la référence de la demande d'assistance, ainsi que le numéro de téléphone du support, que nous recommandons d'utiliser en cas d'urgence.

Une fois le formulaire renseigné, l'assistance téléphonique est joignable de 9h à 19h.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DU MARCHE

13.1 – Justificatifs à produire par le titulaire pressenti.

- Lors de l'attribution du marché public et avant la notification du marché, le titulaire pressenti doit fournir dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les documents attestant qu'il est à jour de ses **obligations sociales** (paiement des cotisations et contribution sociales) auprès de l'URSSAF et du **paiement des impôts et taxes** dus à l'administration fiscale, datant de moins de six mois.

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne peut être sollicitée pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

- **Les attestations d'assurance** en cours de validité devront être fournies avant tout début d'exécution de la prestation.

13.2 – Signature électronique

Après réception des justificatifs cités ci-dessus, l'attributaire est invité à signer électroniquement un nouvel Acte d'Engagement constituant un unique document composé des éléments suivants :

- L'Acte d'Engagement complété de la Décision de l'acheteur, du RIB du titulaire et de l'offre financière du titulaire.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES.

Conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le candidat qui sera déclaré attributaire du marché et qui ne possèderait pas de certificat de signature électronique devra en faire l'acquisition afin que puisse être signé le marché.



Les délais d'obtention du certificat électronique pouvant aller de quinze (15) jours à un mois, il est recommandé d'en anticiper l'acquisition.

Néanmoins, à titre transitoire, l'ENSTA pourra autoriser exceptionnellement la signature manuscrite originale du marché par l'attributaire à l'issue de la procédure de passation.

ARTICLE 14 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES (LE CAS ECHEANT)

14.1 – Questions sur la consultation

Les candidats devront exclusivement poser leurs questions sur la PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Uniquement en cas de dysfonctionnement de la PLACE, les candidats pourront adresser leurs questions à marches@ensta.fr.

Toute question dont la réponse pourrait avoir un impact sur la teneur de l'offre devra parvenir au plus tard **le jeudi 24 juillet 2025**. Les réponses seront envoyées via la PLACE à tous les opérateurs économiques qui se seront identifiés lors du retrait du dossier **le vendredi 25 juillet 2025**.

Pour les questions posées postérieurement, la personne publique ne sera pas tenue de répondre et le candidat ne pourra s'en prévaloir pour faire repousser les délais de remise de l'offre ou établir un recours sur la procédure du présent marché.

14.2 – Modifications des pièces de la consultation

L'ENSTA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail aux pièces du marché jusqu'à six (6) jours avant la date de remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

14.3 – Procédure adaptée avec négociation

Dans le cas d'un marché passé en procédure adaptée avec négociation et conformément à l'article R2123-5 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du CCP, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

14.4 – Visite du site

Sans objet.

14.5 – Fermeture de l'école

L'école sera fermée **du vendredi 25 juillet au 17 août 2025 inclus.**

Durant cette période, il ne sera pas possible de répondre aux éventuelles questions des candidats.

Le dossier de réponse devra parvenir **uniquement sous forme dématérialisée** avant la date et heure limite de remise des plis.